

Processus Offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée avec hébergement, avec accord commun

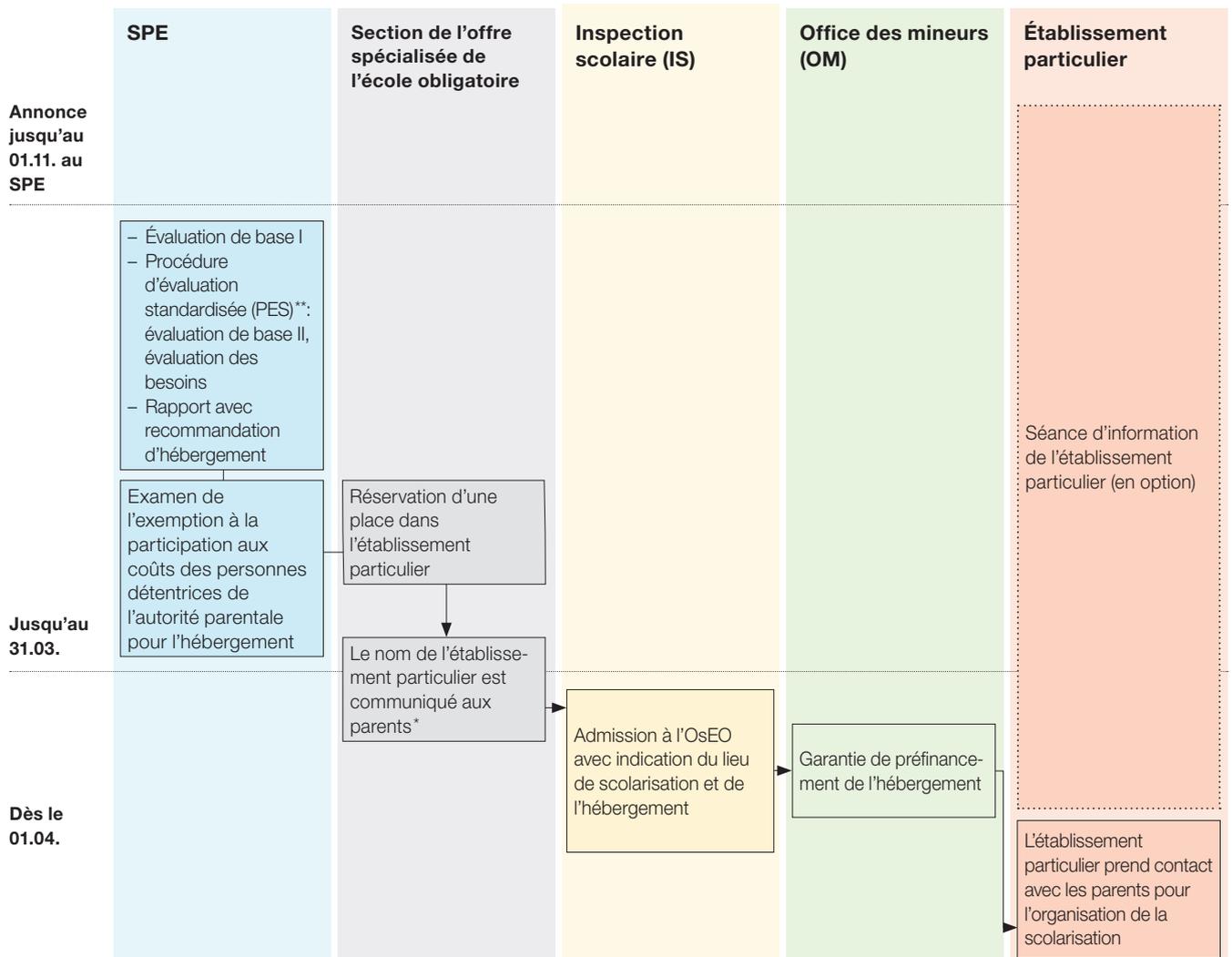
Sous la direction
du SPE

En cas de besoin présumé en matière d'offre spécialisée de l'école obligatoire, annonce au Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) par:

- le Service éducatif itinérant (SEI) / les parents*
- la Direction d'école / les parents*
- la ou le médecin / les parents*

avec rapports d'expertise, documents fournis par l'école (formulaire d'annonce / rapport de la maîtresse ou du maître de classe avec prise de position de la Direction d'école, rapport d'évaluation de l'ens. spéc.), rapports médicaux et autres rapports d'expertise (si disponibles).

* ou la représentante légale, le représentant légal



* ou la représentante légale, le représentant légal

** en accord avec les parents (ou la représentation légale) ou sur décision par voie de service